République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

Commune **AGRIS**
En Agglomération

Interdiction Temporaire de Stationnement dans le cadre des
Travaux d'Aménagement du Bourg

Rue de la Halle (devant l'école et la Bibliothèque, le long des Halles
Place du bourg devant la Poste

A R R E T E N° 2026.003.032.T

Le maire de la commune d'Agris,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10 ;

Considérant les travaux d'aménagement du Bourg entrepris sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers, des riverains, des piétons et des entreprises intervenant sur le chantier, de réglementer le stationnement aux abords des zones de travaux ;

Considérant la nécessité de maintenir la circulation et de permettre le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

Article 1 – Interdiction de stationnement

Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement du Bourg, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, pendant toute la durée des travaux, sur les secteurs suivants :

- Rue de la Halle, devant l'école et la bibliothèque ;
- Rue de la Halle, le long des Halles ;
- Place du Bourg, devant le bureau de Poste.

Article 2 – Durée de la mesure

Cette interdiction de stationnement prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et restera applicable jusqu'au 30 mars 2027 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux.

Cette mesure pourra être prolongée par arrêté municipal en cas de nécessité liée à la durée du chantier.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux ou par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la commune.

Les usagers devront se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Agris ainsi qu'à chaque extrémité du chantier. M. Le maire de la Commune, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A AGRIS, le 06/11/2026
Le Maire,
M. RIBIÈRE

